

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

DELIBERATION 2020-09-93

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS
POUR 2021**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2020 Date d'affichage : 22 septembre 2020

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Madame Aurélie MESLET à Madame Anne DELAROCHE

Monsieur Simon DE MEYER à Monsieur Christian PETITFRERE

Monsieur Yannick CADIOU a été nommé secrétaire de séance.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : A ID : 029-212900757-20201002-DEL20200993-DE
POUR 2021

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

La TLPE assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Selon la réglementation en vigueur, les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 en matière de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, l'article 9 de l'ordonnance du 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit que la date butoir du 1^{er} juillet est remplacée par la date du 1^{er} octobre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2020 pour 2021 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m ² et = ou < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20m ²	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie individuelle > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2020	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
2021	15,30 €/m²	30,60 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²
<i>Tarifs 2021 maximaux nationaux</i>	21,40 €	42,80 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 029-212900757-20201002-DEL20200993-DE

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 2 OCTOBRE 2020

Le Maire



Fabrice JACOB